

22 septembre 2026

Appel de candidatures

L'AMF sollicite des candidatures en vue
de pourvoir sept postes au sein du comité
consultatif sur les produits d'investissement

L'Autorité des marchés financiers (AMF) sollicite des candidatures en vue de pourvoir sept postes au sein de son comité consultatif sur les produits d'investissement (Comité).

Le Comité est un forum visant à fournir un éclairage pratique et à maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et l'AMF en vue d'assurer un encadrement efficient de la gestion et de la distribution des produits d'investissement, principalement les organismes de placement collectif, incluant les fonds négociés en bourse, les fonds d'investissement à capital fixe et les fonds distincts individuels.

Le Comité est constitué et coordonné par l'AMF. Il est composé d'au plus 15 membres externes issus de divers secteurs et professions liés au développement, à la gestion et à la distribution de produits d'investissement au Québec. Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation applicable en matière de produits d'investissement.

L'AMF regroupe au sein du Comité des intervenants qui représentent des manufacturiers, des distributeurs de produits d'investissement ainsi que des représentants des intérêts des investisseurs. L'AMF souhaite également que les membres du Comité reflètent les différents modèles d'affaires qui existent dans le secteur au Québec.

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de trois ans. Ce mandat peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'AMF. Les rencontres, au nombre de deux à quatre par année, sont planifiées avec les membres. La fréquence et la durée de ces rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité, les initiatives ou les projets de développement réglementaire en cours.

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'AMF favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et s'engage à améliorer la représentativité de celle-ci sous toutes ses formes.

Toute personne intéressée pourra faire l'objet d'une enquête de probité et de vérifications d'antécédents judiciaires dans le cadre de l'évaluation de sa candidature. Si vous refusez ou omettez de nous fournir les renseignements demandés, nous serons dans l'impossibilité de considérer votre candidature.

En tant que régulateur, l'AMF agit pour que le secteur financier demeure dynamique, intègre et digne de la confiance du public. Ses activités d'encadrement touchent, en tout ou en partie, les secteurs des assurances, des institutions de dépôts, des valeurs mobilières et instruments dérivés, de la distribution de produits et services financiers ainsi que du courtage hypothécaire et de l'évaluation du crédit.

Veuillez transmettre votre candidature **avant le 20 novembre 2026**, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M^e Philippe Lebel

Secrétaire et directeur général du secrétariat et des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

appel-candidatures@lautorite.qc.ca

Pour toute question au sujet du Comité, communiquez avec :

M^e Louis-Martin Ouellet, LL.B., M. Fisc

Coordonnateur et personne responsable du Comité

Direction principale de la gestion d'actifs

Autorité des marchés financiers

Téléphone : 514 395-0337, poste 4496

Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4496

louis-martin.ouellet@lautorite.qc.ca

Droits d'accès et de rectification

Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou demander qu'ils soient rectifiés s'ils sont inexacts, incomplets ou équivoques, ou si leur collecte, leur communication ou leur conservation ne sont pas autorisées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à consulter notre site Internet à l'adresse suivante : [Accès à l'information / AMF \(lautorite.qc.ca\)](#).

FICHE D'INFORMATION

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT

INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a mis en place en juin 2017 un comité composé de membres externes exerçant des activités dans le développement, la gestion et la distribution de produits d'investissement, principalement les organismes de placement collectif, incluant les fonds négociés en bourse, les fonds d'investissement à capital fixe et les fonds distincts individuels, soit le comité consultatif sur les produits d'investissement (Comité). Ses membres sont sélectionnés à la suite d'appels de candidatures.

Le Comité est un forum de discussion visant à fournir un éclairage pratique et à maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et l'AMF en vue d'assurer un encadrement efficient de la gestion et de la distribution des produits d'investissement.

1. MANDAT

Le Comité a notamment pour mandat d'échanger sur les questions ayant trait à l'encadrement des produits d'investissement et de fournir une perspective visant à améliorer l'élaboration et la mise en pratique du cadre réglementaire.

2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- Favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'AMF et les principaux intervenants du secteur concerné en ce qui a trait au développement, à la gestion et à la distribution de produits d'investissement;
- Établir un lien structuré entre l'AMF et le marché afin de permettre au personnel de l'AMF d'approfondir sa compréhension des enjeux ayant trait au développement, à la gestion et à la distribution de produits d'investissement pour être le plus efficace, ciblé et proactif possible dans ses interventions;
- Échanger sur les différents projets réglementaires touchant le développement, la gestion et la distribution de produits d'investissement afin d'obtenir des commentaires supplémentaires et d'approfondir la compréhension du personnel de l'AMF des questions réglementaires soulevées;
- Contribuer à la vigie des sujets d'actualité visant le développement, la gestion et la distribution de produits d'investissement et échanger quant à leurs impacts possibles.

3. COMPOSITION

Le Comité est composé d'au plus 15 membres externes issus de divers secteurs et professions liés au développement, à la gestion et à la distribution de produits d'investissement au Québec.

Un appel de candidatures est effectué pour sélectionner les membres du Comité.

L'AMF favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et s'engage à améliorer la représentativité de celle-ci sous toutes ses formes. L'AMF encourage toutes les personnes qualifiées à soumettre leur candidature.

Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés possèdent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une grande connaissance de la réglementation applicable en matière de produits d'investissement.

L'AMF souhaite regrouper au sein du Comité des intervenants qui représentent des manufacturiers, des distributeurs de produits d'investissement (principalement les organismes de placement collectif, incluant les fonds négociés en bourse, les fonds d'investissement à capital fixe et les fonds distincts individuels) ainsi que des représentants des intérêts des investisseurs. L'AMF souhaite également que les membres du Comité reflètent les différents modèles d'affaires qui existent dans le secteur au Québec.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'AMF, qui se réserve la possibilité d'inviter un ou des intervenants supplémentaires qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité recherchée lorsque des sujets soumis au Comité le requièrent. Lorsqu'un membre cesse ses fonctions au sein du Comité en cours de mandat, l'AMF sélectionne son successeur. Lorsque l'AMF choisit de pourvoir un poste laissé vacant en cours de mandat par un membre qui a cessé ses fonctions au sein du Comité, le nouveau membre nommé ne commence pas un nouveau mandat, mais poursuit le mandat de son prédécesseur pour sa durée restante.

4. DURÉE DU MANDAT

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de trois ans, mandat qui peut être reconduit selon les modalités déterminées par l'AMF. La durée des mandats des membres du Comité est échelonnée afin de tendre à ce que leur expiration, au cours d'une même année, ne touche pas plus de la moitié des membres.

À la fin de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Les membres ne peuvent cumuler plus de trois mandats consécutifs.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des représentants de l'AMF sont les suivants :

- Déterminer les sujets qui sont présentés et discutés aux rencontres du Comité;
- Préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- Diriger les réunions du Comité et rédiger les comptes rendus;
- Assurer la gestion des questions et dossiers soumis pour consultation auprès du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres du Comité sont les suivants :

- Contribuer à identifier et analyser les tendances et enjeux liés au développement, à la gestion et à la distribution de produits d'investissement dans le secteur financier québécois;

- Commenter les initiatives et les projets réglementaires sur les produits d'investissement mis de l'avant par l'AMF ou d'autres autorités réglementaires;
- Lorsque pertinent, faire part de ses suggestions en lien avec de nouvelles modalités d'encadrement ou l'optimisation de la charge de la conformité;
- Contribuer à l'évaluation de l'impact des initiatives et des projets réglementaires de l'AMF ou d'autres autorités réglementaires sur les principaux participants du marché québécois ainsi que sur la place financière québécoise;
- Contribuer à l'évaluation des répercussions et des coûts potentiels associés aux initiatives et à la réglementation en cette matière pour les participants du marché québécois;
- De façon générale, participer activement aux travaux du Comité et y apporter sa contribution.

6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le Comité se réunit de deux à quatre fois par année, aux bureaux de l'AMF, à tout autre endroit désigné par l'AMF ou par tout autre moyen permettant aux participants de communiquer entre eux en direct. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité, les initiatives ou les développements réglementaires en cours.

L'AMF nomme une personne responsable de la gestion du Comité et de l'organisation des rencontres (personne responsable).

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Si un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions ou si un ou des sujets à l'ordre du jour requièrent une expertise particulière, ce membre peut exceptionnellement désigner un collègue de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne responsable de l'AMF. La personne responsable peut inviter des observateurs ou des experts aux réunions. Certains membres du personnel d'encadrement de l'AMF siègent à titre d'observateur permanent.

Les rencontres sont présidées par la personne responsable. L'ordre du jour établi par l'AMF tient compte des sujets qu'elle détermine ou qui sont suggérés par les membres.

7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur participation à ses travaux.

Au début de tout mandat, chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager¹ à ne divulguer, n'utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité. Il doit de plus s'engager à dénoncer à l'AMF séance tenante du Comité, et à s'abstenir de participer aux discussions portant sur tout document ou renseignement, lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

¹ Le membre doit remplir un formulaire d'engagement de confidentialité et en matière de prévention des conflits d'intérêts.